Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260212-DEL_2026_1-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Maugan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

Délibération n°2026/1

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

Date de convocation : 29/01/2026

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, BOUETARD Loïc, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, LEFRANC Françoise, DUVAL Jocelyne. VACHER Céline, LE BRETON Mickaël, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, METIVIER Clément, ROUMY Anne.

Procuration(s)

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane.

Secrétaire de séance : Mickaël LE BRETON

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1er juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est soumis à l'approbation du conseil municipal au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Le Maire,

Etienne BONNIN